
ARRÊTÉ FIXANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES NOUVELLES APPELLATIONS DES ORGANES DE GOUVERNANCE

Le Comité stratégique,

vu la nouvelle structure d'organisation de la gouvernance décidée par le Comité stratégique en date du 6 décembre 2013

arrête :

I Nouvelles appellations des organes de la HEP-BEJUNE

Article premier

¹ Dans l'attente de la révision du concordat intercantonal et de l'adaptation des règlements et directives, compte tenu de la nécessité de revoir les noms des fonctions, le Comité stratégique transcrit les actuels organes en les dénommant de la manière suivante :

Actuelle appellation	Nouvelle appellation
<ul style="list-style-type: none">• Le Conseil de direction• Le Doyen	<ul style="list-style-type: none">• Le Rectorat• Le Vice-recteur ou le/la responsable
<ul style="list-style-type: none">• Le Directeur de l'administration et des finances	<ul style="list-style-type: none">• Le Responsable administratif

² Ces nouvelles dénominations s'appliquent à toute la réglementation (directives et règlements) actuellement en vigueur au sein de la HEP-BEJUNE.

³ En cas de lacune ou de difficulté d'interprétation d'un règlement ou d'une directive sur l'organe compétent, le Recteur tranche après avoir consulté les vice-recteurs ou les responsables.

II Effet de l'arrêté

Art. 2

L'arrêté prend effet au 1^{er} août 2014 et déploie ses effets jusqu'à la mise en vigueur du nouveau concordat intercantonal révisé.

III Promulgation du présent arrêté

Art. 3

Le présent arrêté a été pris par le Comité stratégique de la HEP – BEJUNE dans sa séance du 27 juin 2014.

Porrentruy, le 27 juin 2014

Au nom du Comité stratégique de la HEP–BEJUNE

Elisabeth Baume-Schneider
Présidente

Jean-Pierre Faivre
Recteur